

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Fresnay-le-Gilmert, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie POPOT, Mairie.

Date de la convocation : 14 décembre 2023	Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 7
Nombre de conseillers présents : 7	Quorum : 6

Noms et prénoms	Fonction	Statut	Commentaires
M. Pierre-Marie POPOT	Maire	Présent	
M. Roger JUDE	1 ^{er} adjoint	Présent	
M. Jean-Luc CANN	2 ^{ème} adjoint	Présent	
Mme Valérie TREFFEL	3 ^{ème} adjointe	Présente	
M. DE-ALMEIDA-MORAIS Antonio José	Conseiller municipal	Présent	
M. Jean-Jacques RANDONNET	Conseiller municipal	Présent	
M. Cédric MOUILLIERE	Conseiller municipal	Absent	
M. Michel PIRRONE	Conseiller municipal	Absent excusé	
M. Alain BOUVIER	Conseiller municipal	Absent	
M. Lionel GIBIER	Conseiller municipal	Absent	
M. Cédric CHAPISEAU	Conseiller municipal	Présent	

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Roger JUDE est nommé secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

I – ORDRE DU JOUR

- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Contrat d'assurance des risques statutaires/habilitation du CDG 28
- Changement d'entité
- Décision modificative
- Questions diverses

II – DELIBERATIONS

Délibération n° 22-2023 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

18

Afin de régler les différents achats et travaux en investissement, Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que pour éviter un risque de rupture de paiement, la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et en autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget.

Les intérêts sont calculés au prorata temporis sur la base des utilisations quotidiennes en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit Mutuel, décomptés mensuellement sur la